

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 5 février 2018

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 5 février 2018, à 19h00, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.**

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Environ trente-cinq (35) personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Le maire souligne qu'une séance extraordinaire concernant le projet « Faubourg Lac-Brome » sera tenue à 19h, le 19 février 2018, au Centre Lac-Brome.

**2018-02-35 1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour**

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

*QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.*

**ADOPTÉ**

**2018-02-36 1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018**

Le maire et les élus ont reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018.

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par David Taveroff*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018.

**ADOPTÉ**

## **2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Il n'y a pas de correspondance

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Jessica Brown: Dépose une pétition de plus de 1 000 signatures à l'appui d'un projet de construction d'un centre aquatique et demande au Conseil d'ouvrir ce dossier à nouveau. Le maire Burcombe prend acte de la demande.

## **4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

### **4.1 ADMINISTRATION**

#### **2018-02-37 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis**

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Chèques émis : **341 626,80 \$;**
- Comptes à payer : **1 137 266,91 \$.**

**ADOPTÉ**

### **4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**

#### **4.1.2.1 Décomptes progressifs**

N/A

#### 4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

N/A

#### 4.1.3 Ententes, contrats et mandats

##### 2018-02-38 4.1.3.1 Entente 9-1-1 (VLB-Sherbrooke) – Résiliation

ATTENDU l'entente intermunicipale entre Sherbrooke et Lac-Brome concernant la fourniture d'un Service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke;

ATTENDU la résolution 2017-07-244 avisant la Ville de Sherbrooke que l'entente intermunicipale 911 ne serait pas requise, au-delà du simple terme de 5 ans y étant prévu;

ATTENDU QUE nonobstant cet avis de non-reconduction la Ville désire résilier ladite entente avant l'échéance de son terme et que la Ville de Sherbrooke demande à la Ville un paiement de 11 200 \$ à titre de compensation;

ATTENDU QUE ce montant sera intégralement remboursé à la Ville par le nouveau fournisseur de ce service, la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal agissant à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant plus de 500 municipalités au Québec;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Gilbert Arel, et du directeur du service Incendie, monsieur Don Mireault;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil avise la Ville de Sherbrooke qu'elle résilie, en date du 28 mars 2018, l'entente intermunicipale ayant pour objet le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke;

QUE le Conseil autorise la dépense de 11 200 \$ à titre paiement compensatoire à la Ville de Sherbrooke pour la résiliation de ladite entente avant l'échéance de son premier terme;

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour, le cas échéant, négocier et signer, pour et au nom de la Ville, l'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

*ADOPTÉ*

**2018-02-39 4.1.3.2 Entente 9-1-1 (VLB-CAUCA) – Mandat de signature**

ATTENDU la résiliation de l'entente intermunicipale entre Sherbrooke et Lac-Brome concernant la fourniture d'un Service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke;

ATTENDU QUE ce même service sera dorénavant fourni à la Ville par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal agissant à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant plus de 500 municipalités au Québec;

ATTENDU QUE le montant de 11 200 \$ payé par la Ville à Sherbrooke à titre de compensation pour la résiliation de l'entente intermunicipale sera intégralement remboursé à la Ville par la CAUCA, à titre de condition à l'engagement contractuel portant sur le service fourni par cet organisme;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Gilbert Arel, et du directeur du service Incendie, monsieur Don Mireault;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour négocier et signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente concernant les services 9-1-1 ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil désigne le directeur du service incendie à titre de représentant officiel de la Ville auprès de la CAUCA dans le cadre du service centralisé d'appels et de répartition d'appels 9-1-1.

*ADOPTÉ*

**2018-02-40 4.1.3.3 Services 9-1-1 – Remise de la taxe mensuelle et Avis à Bell Canada**

ATTENDU QUE le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie seront désormais assurés pour la Ville par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à compter du 28 mars 2018 et que la remise de la taxe est effectuée deux (2) mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant

toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU le Contrat entre la Ville et Bell Canada établissant les obligations respectives nécessaires au fonctionnement d'un service d'appels d'urgence 9-1-1;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser, pour et à l'acquit de Ville de Lac-Brome, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à la CAUCA, dont le siège social est situé au 135 - 19e rue, Saint-Georges (QC) G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant que celle-ci ne sera pas avisée au moins trente (30) jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Bell Canada (Groupe Service client 9-1-1) à titre d'avis que le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie seront désormais assurés pour la Ville par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2018-02-41 4.1.3.4 Renaissance lac Brome – Entente annuelle**

ATTENDU que le Conseil désire renouveler l'entente annuelle entre la Ville et l'organisme à but non lucratif *Renaissance lac Brome*;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, ou, en son absence, le greffier, Me Edwin John Sullivan, pour signer pour et au nom de la Ville, l'entente annuelle au montant de 25 000 \$ avec *Renaissance lac Brome* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2018-02-42 4.1.3.5 Les Boisés Inverness Inc. – Demande de certificat d'autorisation**

ATTENDU le développement résidentiel « Les Boisés Inverness »;

ATTENDU le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC à « Les Boisés Inverness Inc. » dans le cadre de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Réf. MDDELCC : 7430-16-01-0115202/401621205) pour son projet sur les lots 4 704 052, 5 104 020, 5 104 021 et 5 805 655, Cadastre du Québec, Comté de Brome;

ATTENDU QU' une demande d'autorisation dans le cadre de l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été où sera prochainement soumise au MDDELCC pour la réalisation du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout desservant ce développement résidentiel sur le lot 4 704 052, Cadastre du Québec, Comté de Brome;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville ne s'oppose pas à la réalisation du projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout desservant ce développement résidentiel sur le lot 4 704 052, Cadastre du Québec, Comté de Brome;

QUE la réalisation des travaux soit conditionnelle à la signature d'une entente conforme au *Règlement 607 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

*ADOPTÉ*

#### **4.1.4 Ressources humaines**

##### **2018-02-43 4.1.4.1 Rémunération des employés cadres et des employés non syndiqués – Indexation**

ATTENDU la structure salariale concernant les employés cadres et les employés non syndiqués de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les recommandations :

- du comité des ressources humaines concernant les modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la Ville;
- du directeur général concernant les indexations des salaires des employés municipaux et de la structure salariale;

ATTENDU QUE lesdites indexations concernent uniquement les employés cadres et non syndiqués permanents;

*Il est*

*Proposé par Richard Burcombe*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)*

*Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations du comité des ressources humaines et consent aux modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la Ville;

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations et autorise les indexations (2%) de la rémunération annuelle des employés cadres et non syndiqués permanents et de la structure salariale, selon le détail de la recommandation susmentionnée;

QUE les indexations soient en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*ADOPTÉ*

#### **4.1.5 Divers**

##### **2018-02-44 4.1.5.1 Loisirs, Culture, Tourisme et Services Communautaires – Contribution financière annuelle**

ATTENDU QU' il y a lieu de pourvoir au financement annuel de l'organisme à but non lucratif *Centre de Loisirs et Services communautaires de Lac-Brome Inc.*;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le paiement de **598 000 \$** au *Centre de Loisirs et Services communautaires de Lac-Brome Inc.* à titre de contribution financière pour l'année 2018, 446 000 \$ étant alloués pour le volet « Loisirs », 122 000 \$ étant alloués pour le volet « Tourisme » et 30 000 \$ étant alloués pour le volet « Culture ».

**ADOPTÉ**

##### **2018-02-45 4.1.5.2 Calendrier de conservation – Application**

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les archives* et le Calendrier de conservation de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des documents à détruire et s'en déclarent satisfaits;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise la destruction des documents inclus dans ladite liste, en application du Calendrier de conservation de la Ville.

**ADOPTÉ**



**2018-02-46 4.1.5.3 Dossier de Cour #455-32-005901-177**

ATTENDU le dossier de Cour #455-32-005901-177 opposant Ville de Lac-Brome à monsieur Guy Malka;

ATTENDU QUE ce dossier est devant la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances, et qu'il est loisible à la Ville de désigner monsieur le conseiller Pierre Laplante pour représenter la Ville dans la suite des procédures et lors de l'audience de la cause;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par David Taveroff*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil mandate monsieur le conseiller Pierre Laplante pour représenter la Ville dans la suite des procédures et lors de l'audience de la cause #455-32-005901-177 opposant Ville de Lac-Brome à monsieur Guy Malka devant la Cour du Québec, chambre civile, division des petites créances.

**ADOPTÉ**

**4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

**4.2.1 Règlement concernant les séances du Conseil municipal – Avis de motion et présentation**

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le Règlement concernant les réunions du Conseil. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**4.2.2 Règlement concernant le contrôle des animaux – Avis de motion et présentation**

Le conseiller Pierre Laplante donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un Règlement concernant le contrôle des animaux. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût

et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

#### **4.2.3 Règlement d'emprunt (véhicule d'urgence) – Avis de motion et présentation**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement décrétant un emprunt et autorisant l'achat d'un véhicule d'urgence. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

#### **2018-02-47 4.2.4 Règlement 596 -7 (Zonage) – Adoption**

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu'il faisait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE, suite à l'assemblée de consultation publique, une modification a été apportée à l'article 2 du premier projet;

ATTENDU QUE le deuxième projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 janvier 2018 et qu'il faisait l'objet de la publication d'un avis public avisant toute personne intéressée de son droit de présenter une demande d'approbation référendaire dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-7 (Règlement modifiant le Règlement 596 de zonage) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

*// est*

*Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil adopte le *Règlement 596-7 (Règlement modifiant le Règlement 596 de zonage)*.

*ADOPTÉ*

**2018-02-48 4.2.5 Règlement 597-5 (Lotissement) – Adoption**

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu'il faisait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le deuxième projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 janvier 2018 et qu'il faisait l'objet de la publication d'un avis public avisant toute personne intéressée de son droit de présenter une demande d'approbation référendaire dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 597-5 (Règlement modifiant le Règlement 597 de lotissement) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil adopte le *Règlement 597-5 (Règlement modifiant le Règlement 597 de lotissement)*.

*ADOPTÉ*

## **5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement**

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

### **5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

### **5.3 DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA**

N/A

### **5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

*Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.*

#### **2018-02-49 5.4.1 13, rue Willow - Lot 4 761 326, Zone UV-14-J13**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant la construction d'une résidence ayant une façade de 4,27 mètres et localisée partiellement dans la bande de protection riveraine à une distance de 12,08 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'article 108 du *Règlement de zonage no 596* exige une façade minimale de 7,3 mètres tandis que l'article 80 interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous les cours d'eau, lacs et milieux humides;

ATTENDU QUE le CCE juge que l'ensemble des contraintes environnementales, incluant une portion de lot en zone inondable, est trop importante afin d'autoriser une construction résidentielle sur le lot concerné;

ATTENDU la résolution 18-003 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande;

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant construction d'une résidence ayant une façade de 4,27 mètres et localisée partiellement dans la bande de protection riveraine à une distance de 12,08 mètres de la ligne des hautes eaux au 13, rue Willow - Lot 4 761 326, zone UV-14-J13, la dérogation mineure n'étant pas mineure.

*ADOPTÉ*

**5.4.2 Chemin Bondville - Lots 4 264 987 et 4 264 990, Zone UV-8-E-15**

*L'item est reporté à la séance ordinaire du Conseil du 5 mars 2018.*

**2018-02-50 5.4.3 47, chemin Spring Hill - Lot 4 265 835, Zone RFB-3-L17**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la présence sur le terrain de quatre (4) bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le paragraphe 8 de l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* fixe à trois (3) le nombre maximal de bâtiments accessoires détachés par bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 18-005 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et résolu par une majorité des voix exprimées (5 pour, 1 contre)*

*Le conseiller David Taveroff votant contre la résolution*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la présence sur le terrain de quatre (4) bâtiments accessoires au 47, chemin Spring Hill - Lot 4 265 835, zone RFB-3-L17.

*ADOPTÉ*

**5.5 DEMANDE À LA CPTAQ**

**2018-02-51 5.5.1 Lots 4 203 033 et 4 203 035, Zone AF-11-K8**

ATTENDU QU' une demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une sablière/carrière existante sur les lots 4 203 033 et 4 203 035, Cadastre du Québec, Comté de Brome, a été déposée à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'usage « I50 – carrières, gravières ou sablières » est autorisé dans la zone AF-11-K8;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

*Il est*

*Proposé par Ronald Myles*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil appuie la demande à la CPTAQ du propriétaire des lots 4 203 033 et 4 203 035, Cadastre du Québec, Comté de Brome, ladite demande étant conforme à la réglementation municipale en vigueur.

*ADOPTÉ*

#### **5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT**

*N/A*

#### **5.7 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

*N/A*

#### **2018-02-52 5.8 Comité consultatif d'environnement – Nomination**

ATTENDU le siège vacant sur le Comité consultatif d'environnement;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Ronald Myles*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil nomme madame Myriam Clavey à titre de membre du Comité consultatif d'environnement de la Ville, pour le terme prévu au *Règlement 2016-01 sur les comités* ou jusqu'à révocation du mandat par voie de résolution.

*ADOPTÉ*

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE / ÉQUIPEMENT**

**6.1 Rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants**

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants.

**7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics**

Dépôt du rapport du service des Travaux publics.

**8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**8.1 Rapport mensuel du LSCLB**

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

**8.2 Demandes d'aide financière**

**2018-02-53 8.2.1 Bibliothèque mémoriale Pettes**

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde une contribution financière de **130 000 \$** à la ***Bibliothèque mémoriale Pettes*** pour son budget d'opération 2018.

*ADOPTÉ*

**2018-02-54 8.2.2 Théâtre Lac-Brome**

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par David Taveroff*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde une contribution financière de **20 000 \$** au ***Théâtre Lac-Brome*** pour son budget d'opération 2018.

*ADOPTÉ*

**2018-02-55 8.2.3 Société historique du comté de Brome (Musée)**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société historique du Comté de Brome (Musée);

*Il est*

*Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise la dépense de **50 000 \$**, à titre de contribution financière pour l'année 2018 aux activités de la **Société historique du Comté de Brome** (Musée);

QUE cette somme soit exclusivement réservée aux fins suivantes :

- 35 000 \$ : Opérations courantes;
- 15 000 \$ : Projets d'immobilisations.

*ADOPTÉ*

**2018-02-56 8.2.4 Nos Weekend Knowlton**

ATTENDU le *Plan stratégique 2015-2020* de Ville de Lac-Brome et le désir de celle-ci d'accroître le tourisme sur son territoire ainsi que de maintenir l'appui municipal à la culture et à certains évènements spécifiques;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Lee Patterson  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise la dépense de **15 000 \$** à titre de contribution financière à l'évènement « **Nos Weekend Knowlton** » pour l'année 2018.

*ADOPTÉ*

**2018-02-57 8.2.5 Clinique médicale Brome-Missisquoi**

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi offre des services de santé sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la Ville et à sa population;

ATTENDU les dispositions des articles 91 et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi loue et occupe les locaux appartenant à la Ville situés aux 270, rue Victoria;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Ronald Myles  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



QUE le Conseil accorde une contribution financière à la **Clinique médicale Brome-Missisquoi** afin de maintenir les services de santé que cette dernière offre dans ses locaux situés au 280, rue Victoria à Lac-Brome, selon les modalités suivantes :

- 1- La contribution financière accordée est d'un montant de **10 000 \$** pour l'année 2018;
- 2- La contribution financière est conditionnelle à ce que la Clinique maintienne ses services sur le territoire de la Ville pendant l'année 2018;
- 3- La contribution financière sera versée le 9 février 2018 par la Ville.

ADOPTÉ

**2018-02-58 8.2.6 Centre de pédiatrie « Main dans la Main »**

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise la dépense de **5 000 \$** à titre de contribution financière de la Ville pour l'année 2018 au **Centre de pédiatrie sociale en communauté « Main dans la Main »** afin d'améliorer l'accessibilité des services de l'organisme pour les enfants vulnérables.

ADOPTÉ

**2018-02-59 8.2.7 Tour des Arts**

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde une contribution financière de **4 000 \$** au **Tour des Arts** pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement.

ADOPTÉ

**8.3 Demande(s) d'utilisation du domaine public**

N/A

**2018-02-60 8.4 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) - Sentier pédestre et passerelles Trestle Cove**

ATTENDU QUE le projet « Sentier pédestre et passerelles Trestle Cove » concerne un sentier multiusage aménagé et entretenu sur le territoire de Ville de Lac-Brome pour la pratique d'activités physiques, pratiquées en milieu ouvert, dans un rapport dynamique avec des éléments de la nature;

ATTENDU le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives – phase 4 du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE Ville de Lac-Brome :

- autorise la présentation du projet « Sentier pédestre et passerelles Trestle Cove » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV);
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- désigne la trésorière, madame Caroline Cusson, ou, en son absence, le greffier, Me Edwin John Sullivan, comme personne autorisée à agir pour et au nom de Ville de Lac-Brome et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**9. ÉCONOMIE LOCALE**

N/A

**10. VARIA**

**2018-02-61 10.1 Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM)**

ATTENDU la révision des critères d'éligibilité au PIQM, notamment le volet 5 concernant la réfection et construction des

infrastructures municipales (RECIM) ainsi que le sous-volet 5.1 visant les projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QUE le Conseil estime que les critères d'éligibilité :

- excluent et pénalisent d'entrée de jeu les villes ayant un indice de charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée de moins de 80;
- encouragent l'augmentation systémique (à la grandeur de la province) des charges nettes des petites et moyennes municipalités de manière à les rendre éligibles à ce Programme;

ATTENDU QUE le Conseil estime que ce critère doit être révisé à la baisse de manière à encourager la saine gestion financière et la réalisation d'infrastructures à vocation municipales et communautaires;

*Il est*

*Proposé par Richard Burcombe*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)*

*Le maire ayant exercé son droit de vote*

QUE le Conseil demande au MAMOT de réviser à la baisse le critère des charges nettes de manière à encourager, plutôt que de pénaliser, la saine gestion financière tout en contribuant à la réalisation d'infrastructures à vocation municipales et communautaires;

QUE le Conseil appuie toute démarche, initiative, résolution municipale demandant au MAMOT de réviser à la baisse le critère d'éligibilité au PIQM concernant les charges nettes.

**ADOPTÉ**

**2018-02-62 10.2 Résidence isolée – Autorisation de travaux**

ATTENDU QUE de multiples inspections sur les lieux du 48 chemin de Fulford - Lot 4 264 728, Cadastre du Québec, révèlent que le système de traitement des eaux usées de cette résidence isolée n'est pas conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE le propriétaire des lieux a été informé du fait de la non-conformité au Règlement et refuse d'obtempérer à la demande de la Ville qu'il rende ce système conforme audit Règlement;

ATTENDU QUE la Ville peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer sur l'immeuble tout équipement ou appareil ou voir à la réalisation de tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences pour fins de rendre le

ystème de traitement des eaux usées de cette résidence isolée conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

*Il est*

*Proposé par David Taveroff*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville autorise l'installation sur l'immeuble sis au 48 chemin de Fulford - Lot 4 264 728, Cadastre du Québec, de tout équipement ou appareil ou voir à la réalisation de tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences pour fins de rendre le système de traitement des eaux usées de cette résidence isolée conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

QUE le Conseil autorise toute personne inscrite sur la liste de la Gestion du Territoire concernant l'application dudit Règlement à se rendre sur les lieux, à toute heure raisonnable, pour a) évaluer les travaux et les coûts nécessaires pour rendre les installations conformes audit Règlement et b) réaliser lesdits travaux sur demande du directeur général, le tout aux frais du propriétaire conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (2005, chapitre C-6);

QUE le Conseil autorise tous recours ou poursuite prévus par la Loi en recouvrement des frais occasionnés à la Ville pour la réalisation de toute démarche administrative ainsi que de tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences pour fins de rendre le système de traitement des eaux usées de cette résidence isolée (48 chemin de Fulford - Lot 4 264 728, Cadastre du Québec) conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

**ADOPTÉ**

## **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

David Kininmonth : Demande au Conseil de modifier le projet de Règlement concernant les animaux. Le directeur général prend acte de la demande.

Gilbert Vigeant: Demande des précisions concernant le projet « Faubourg Lac-Brome ». Le directeur général donne les précisions demandées.

Luc Benoit : Demande au Conseil des précisions concernant la présence de chiens sans laisse sur les sentiers de la Ville et de voir à l'application du Règlement

concernant les animaux. Le maire donne les précisions demandées.

Hélène Drouin : Demande des précisions concernant l'activité « *Nos Weekend Knowlton* », les motoneiges sur le lac Brome et les coûts de travaux relatifs aux toiles de rétention sur le sentier du réseau Quilliams. La conseillère Morin donne les précisions demandées concernant « *Nos Weekend Knowlton* ». Le maire donne les précisions concernant les motoneiges sur le lac. Le directeur général donne les précisions concernant les coûts des travaux.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-02-63 *Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Lee Patterson*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 20h17.

*ADOPTÉ*

---

*Richard Burcombe*  
*Maire*

---

*Me Edwin John Sullivan*  
*Greffier*

